

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANCIA
du jeudi 24 mai 2018 à 18 h 30

PRESENTS : GUICHON Gilles, BLADE Anne, BELZUZ Jean-Claude, MEYNET Francine, SIBELLAS Christophe, BONIN Robert.

ABSENTS EXCUSES : PIQUET Serge, ROY Josiane donne pouvoir à MEYNET Francine, BORGHINI Yves donne pouvoir à GUICHON Gilles.

ABSENT : FERNANDES Raoul.

SECRETAIRE DE SEANCE : BLADE Anne

Quorum atteint.

La séance est ouverte à 18h30.

Le compte-rendu du conseil en date du 18 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

VENTE COMMUNE DE CHANCIA / DEBRUERE-KOCIOL (Camping)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal

- Que la suppression du service public du Camping a été décidée le 5 février 2018,
- La désaffectation des lieux depuis,
- La délibération du Conseil en date du 26 février 2018 portant déclassement des parcelles composant ledit camping.

Les acquéreurs ont eu le choix entre 3 banques, l'avenant pour le mandat de vente pour la TVA du camping a été signé.

Les acquéreurs sont sur le site et ont commencé les travaux :

- Plateforme « EDF »,
- Installation des Mobil home,
- Acquisition de matériel pour le restaurant en cours.

L'ouverture du camping serait prévue courant juin et le restaurant vers fin juin, 3 cuisiniers ont déjà été recrutés. Des démarches doivent encore être faites auprès de la préfecture.

La parcelle cadastrée numéro 67 est située à l'intérieur du camping depuis l'aménagement du camping. Les tentatives pour contacter le propriétaire sont restées vaines. Aussi, il sera procédé à une procédure d'appropriation par la Commune au titre des biens sans maître.

A l'issue de cette procédure, la parcelle sera cédée à l'ACQUEREUR du camping, moyennant l'Euro symbolique, le prix du camping et du restaurant tenant compte de cette cession ultérieure.

Le conseil municipal propose de céder la cession des parcelles composant le camping et le restaurant

La parcelle cadastrée numéro 68 est située à l'intérieur du camping depuis l'aménagement du camping. Cette parcelle sera acquise par la Commune à hauteur de 2 € le m², une délibération ayant déjà été prise dans ce sens, en même temps que les parcelles AD 45 et 46 qui sont acquises pour l'Euro symbolique. Cependant le prix de vente déterminé pour la vente du camping/restaurant comprend la valeur de la parcelle 68 qui sera ensuite cédée aux acquéreurs du camping pour l'€ symbolique si la vente ne pouvait être concomitante. Les frais d'acte des ventes seront à la charge de la Commune.

L'agence GROUPE PIERRE IMMO a trouvé des acquéreurs du camping et du restaurant de la Plage (M Guillaume KOCIOŁ et M Sébastien DEBRUERE) dans les conditions financières suivantes :

- La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de SEPT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE EUROS (757.000,00 EUROS) qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse s'appliquant :
 - A hauteur CINQ CENT CINQ MILLE EUROS (505.000 euros) pour le camping
 - A hauteur de DEUX CENT DIX MILLE EUROS DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS TTC (252.000,00 EUR) pour le restaurant.

Ce dernier prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 20 %.

Le prix hors taxe s'élève à : DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,00 EUROS)

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à : QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000,00 EUROS)

- Commission d'agence due par la COMMUNE : 60.000 EUROS T.T.C

Le conseil municipal propose de céder la cession des parcelles composant le camping et le restaurant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession des parcelles comme indiquée ci-avant, prenant note que les acquéreurs pourront se substituer toute personne morale dans laquelle ils sont associés

Vote :

Oui : 8

Non : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE (PFFS) SUR 2018-2020

La délibération de la communauté de communes Jura Sud n°01/2018 du 08 février 2018 approuve les principes suivants d'un pacte financier et fiscal de solidarités :

- assurer le même niveau de services à la population, et d'assurer, à minima, les investissements en cours,
- garantir aux communes et la communauté de communes une autonomie financière durable tenant compte de leurs projets d'investissements,
- assurer à la CCJS un coefficient d'intégration fiscale consolidé en évitant toute augmentation des taux d'impositions communaux pour une optimisation fiscale,
- ne pas augmenter la pression fiscale des contribuables du territoire.

Considérant les travaux menés en Commission des maires pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarités ;

Considérant la proposition d'une optimisation fiscale par :

- une augmentation des impôts locaux communautaires;
- une redistribution aux communes essentiellement sous la forme de fonds de concours, de prise en charge du FPIC ou d'investissement, afin que la commune dispose des recettes correspondant à ses besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'un pacte financier et fiscal de solidarité selon le modèle type annexé ;
- **APPROUVE** l'action n°2 qui définit pour l'année 2018 un fonds de concours de la commune au bénéfice de la communauté de communes Jura Sud à hauteur de 14 160 € pour l'installation de la fibre;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vote :

Oui : 8

Non : 0

Abstention : 0

TRAVAUX DU FOUR COMMUNAL

Suite à la commission travaux qui a eu lieu mercredi 16 mai 2018, les dossiers avancent :

- ENEDIS : un courrier a été envoyé le 24 mai pour une demande de devis pour l'installation d'un compteur au four pour 9 kWh
- Maçonnerie : Rendez-vous semaine prochaine avec la société GUILLEMIN
- Électricité
 - o ZEFELEC : rendez-vous semaine prochaine,
 - o SCEB pour les tranchées

Monsieur Jean-Pierre PERRET propose que des chanciennais se regroupent pour faire la charpente du toit du four.

DEMANDE DE RESERVATION DE SALLE

Les demandes pour la location de la salle des fêtes nécessitent l'accord du conseil municipal.

Des demandes ont été formulées :

Date de la demande	Tarif	Nom personne	Demande
15 au 16 septembre 2018	255 € (tarif en vigueur)	Mme BATALHA 0678983941	Acceptée
17 juin 2018		Mme Le Paul Laurence 0637741965 Demande une réservation de 8 tables et 35 chaises pour l'organisation à leur domicile d'une fête de baptême	La demande doit être faite auprès de l'association « les amis du four »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de Madame BATHALHA,
- **RENVOIE** la demande de Madame LE PAUL à l'association des « Amis du four ».

Vote :

- Oui : 8
- Non : 0
- Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **CONCOURS DE PÊCHE** : il aura lieu le 3 juin sur la Commune.
- **Conseil Communautaire** : il aura lieu le 3 juillet sur la commune de Chancia.

La séance est levée à 19 heures 35.